

Date de la séance

Le 12 novembre 2025

Date de convocation

Le 06 novembre 2025

Date de publication

Le 06 novembre 2025

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 27

Procurations 5

Excusé 0

Absent 2

N° 2025-11-64

OBJET :

**CONVENTION
D'ACCES AUX
DECHETERIES DE
SAINT-QUENTIN-EN-
YVELINES (SQY),
POUR LES
COMMUNES DE
SAINT-NOM-LA-
BRETECHE,
CHAVENAY,
CRESPIERES,
DAVRON,
FEUCHEROLLES**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-cinq

Le mercredi 12 novembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de Chavenay : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT,

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Samuel COLLIN, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET,

Commune de MONTAINVILLE : Éric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Dominique GERBERT, Jean-Philippe ANTOINE, Christine CAILLAT, Gilles STUDNIA, Gérard PARFAIT,

Procurations :

Jean Christophe SEGUIER a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Axel FAIVRE a donné pouvoir à Dominique GERBERT

Katrin VARILLON a donné pouvoir à Patrick LOISEL

Christelle BARDEILLE a donné pouvoir à Christine CAILLAT

Hajer RIVIERE a donné pouvoir à Sidonie KARM

Excusé : /

Absent : William FALCHETTO, Karine DUBOIS,

Secrétaire de séance : Sidonie KARM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDERANT que pour faciliter l'accès au service public de collecte des déchets, la CCGM a sollicité SQY pour autoriser les usagers des communes de Saint-Nom-la-Bretèche, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, à fréquenter les déchetteries situées à Elancourt pour les professionnels et les déchetteries situées aux Clayes-sous-Bois ou à Plaisir pour les particuliers,

CONSIDERANT qu'une précédente convention conclue entre SQY et la CCGM permettant aux habitants et professionnels de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche, d'accéder aux déchetteries d'Elancourt et des Clayes-sous-Bois arrive à son terme au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que SQY sera chargé de l'exploitation, du transport, du traitement et de la valorisation des déchets collectés conformément à la réglementation,

CONSIDERANT que la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an reconductible tacitement quatre fois pour une durée équivalente. La CCGM sera facturée de la somme de 23 € à chaque visite des particuliers par SQY et par semestre.

CONSIDERANT le Règlement intérieur des déchèteries de SQY annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 05 novembre 2025,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable, à la politique GEMAPI et à l'instruction du droit des sols,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le Règlement intérieur des déchèteries de SQY ;

AUTORISE Monsieur le Président de la CCGM ou son représentant à signer la Convention d'accès aux déchèteries de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY), pour les Communes de Saint-Nom-la-Bretèche, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, et tout document s'y rapportant et nécessaire à sa mise en œuvre.



Le Président
Patrick LOISEL

Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le 20/11/25
- Document rendu exécutoire le 20/11/25